ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 19/433 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PURTENDU MUDIFICAZIONE DI U LISTINU DI L'EFFITTIVI DI A CULLITTIVITA DI CORSICA - CRIAZIONI E TRASFORMAZIONI DI POSTI EPLE

PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE - CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES EPLE

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI. Romain COLONNA. Christelle COMBETTE. Jean-Louis DELPOUX. Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI

ETAIT ABSENTE: Mme

Valérie BOZZI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et

notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des

fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER:

APPROUVE dans le cadre de l'enquête annuelle sur les moyens alloués aux établissements scolaires du second degré et afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement des élèves la création de postes correspondant à de nouveaux grades :

- 4 adjoints techniques,
- 5 adjoints techniques principaux de 2ème classe.

ARTICLE 2:

APPROUVE dès la nomination effective des agents recrutés, la suppression corrélative du tableau des effectifs des grades non utilisés.

ARTICLE 3:

Si l'un des postes ouverts devait être occupé par un agent non titulaire, il est précisé que la rémunération allouée sera celle que perçoit un fonctionnaire au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

ARTICLE 4:

Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse sur le programme N6161C.

ARTICLE 5:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2019/O2/339

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MUDIFICAZIONE DI U LISTINU DI L'EFFITTIVI DI A CULLITTIVITA DI CORSICA - CRIAZIONI E TRASFORMAZIONI DI POSTI EPLE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE - CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES EPLE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'adapter le tableau des effectifs concernant les personnels Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE) et ce dans le cadre de l'implantation de nouveaux postes pour l'année scolaire 2019/2020.

Ces créations de poste visent à améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement des élèves dans les EPLE et sont élaborées en concertation avec les gestionnaires et chefs d'établissement. Elles résultent de l'analyse de l'enquête annuelle sur les moyens alloués aux établissements scolaires du second degré tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, il vous est proposé d'implanter :

- Un poste d'adjoint technique territorial au Collège de Biguglia afin de tenir compte de l'impact de la nouvelle sectorisation. Une augmentation progressive des effectifs est prévue jusqu'en 2022. Les effectifs de la rentrée 2018 étaient de 573 élèves, ils sont de 614 à la rentrée 2019 et atteindront 684 en 2022. (Implantation nouvelle).
- Un poste d'adjoint technique territorial au Lycée technique Paul Vincensini de Bastia afin de fluidifier le fonctionnement de la cuisine centrale (implantation nouvelle).
- Un poste d'adjoint technique territorial au Collège de Cervioni afin de créer un poste d'accueil au sein de cet établissement (implantation nouvelle).
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au Collège de Montesoru qui permettra de pérenniser un moyen supplémentaire accordé depuis 2013. Ce collège est également impacté par la sectorisation depuis la rentrée scolaire 2019 (78 élèves supplémentaires) (implantation nouvelle).
- Un poste d'adjoint technique territorial au Lycée Professionnel Maritime et Aquacole de Bastia. A la suite d'importants travaux, la surface utile des locaux à entretenir de cet établissement est augmentée de plus de 400 m² (salles de cours : 298 m²; bureaux : 113 m²) (implantation nouvelle).

De ce fait, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 4 adjoints techniques,
- 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Les grades devenus inopérants à l'issue des procédures de recrutement seront supprimés du tableau des effectifs.

Si l'un des postes ouverts devait être occupé par un agent non titulaire, il est précisé que la rémunération allouée sera celle que perçoit un fonctionnaire au 1 er échelon du grade d'adjoint technique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.